

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 141 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Considérant que pour mieux assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Mise en place d'un sens de circulation unique depuis la rue de Tous Vents vers la rue de Figuey;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue de Crabey passe en sens unique dans le sens rue de Tous Vents vers la rue de Figuey à compter du samedi 16 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967, et à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 06 novembre 2024

Par délégation,

Bernard TARTAS
Adjoint au Maire

